

REGLEMENT du JEU CONCOURS « Mission Sucre d'Orge »

ARTICLE 1. Organisation

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre, située au 331 rue de la République, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, organise un jeu-concours gratuit du 1^{er} décembre au 24 décembre 2025, relayé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, à destination du grand public.

Le jeu concours invite les participants à prendre part à une animation festive, offrant l'occasion de parcourir la commune et de mettre en lumière ses lieux emblématiques.

Ce jeu concours est intitulé « *Mission Sucre d'Orge* ».

Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge exception faite des agents et élus de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et de leur famille.

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2. Déroulement du jeu concours

Le jeu concours sera diffusé sur les comptes officiels Facebook et Instagram de Ville de Franqueville-Saint-Pierre, et également affiché sur la devanture de la mairie, prévue à cet effet.

Facebook : <https://www.facebook.com/villedefranquevillesaintpierre/>

Instagram : <https://www.instagram.com/franquevillesaintpierre/>

Chaque jour, une énigme sera publiée les réseaux sociaux précités, permettant d'identifier un lieu public de la commune, de s'y rendre et de tenter de trouver un objet en bois.

Afin de garantir l'égalité des chances, chaque participant ne pourra ramasser qu'un (1) seul objet en bois par jour. L'obtention d'un (1) lot nécessite la réunion de cinq (5) objets en bois différents.

2.1 Horaires de publication des énigmes

- Du lundi au vendredi : 16h00.
- Les samedis à 10h00, couvrant le week-end.
- Pas d'énigme le dimanche (se référer à celle du samedi)

Δ Exception : le jeudi 11 décembre, l'énigme sera publiée à 09h00.

Les objets en bois seront déjà en place au moment de la diffusion.

La forme et le nombre d'objets cachés sera précisé dans la publication quotidienne.

2.2 Objets en bois

Douze formes différentes d'objets représentant les fêtes seront utilisées sur toute la durée du jeu concours.

Les formes sont les suivantes :



Un participant peut donc collecter jusqu'à **12 objets en bois différents**.

Seuls les objets en bois officiels, identifiables grâce au cachet de la Marianne de la commune, seront considérés comme valables. Tout objet altéré, falsifié ou trouvé hors cadre du jeu sera refusé.

2.3 Précautions attendues des participants

Dans le cadre de leur participation au jeu, les participants s'engagent à respecter les règles suivantes :

1. Respect des lieux publics :

Les participants doivent respecter l'intégrité des lieux publics de la commune, ne causer aucune dégradation et se conformer aux règles de propreté, de tranquillité et de préservation des espaces.

2. Sécurité individuelle :

Les participants doivent veiller à leur propre sécurité lors de leurs déplacements dans la commune. Ils s'engagent à adopter un comportement prudent, à respecter la signalisation, les règles de circulation.

3. Participation des enfants :

La participation des enfants nécessite la présence et la surveillance d'un parent ou d'un adulte responsable. La commune ne saurait être tenue responsable d'une participation non accompagnée.

4. Comportement respectueux :

Les participants doivent faire preuve de courtoisie envers les autres joueurs, laisser à chacun la possibilité de participer et ne pas adopter de comportements perturbateurs, frauduleux ou contraires à l'esprit du jeu.

5. Objets en bois :

Il est interdit de déplacer, dissimuler ou ramasser plusieurs objets par jour. Tout non-respect de cette règle entraînera la nullité de la participation concernée.

6. Respect des biens privés :

Le jeu se déroule exclusivement dans des lieux publics. Les participants ne doivent en aucun cas pénétrer dans des propriétés privées ni franchir des zones interdites.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces consignes.

ARTICLE 4. Dotation

- 300 *sucres de Rouen* (valeur unitaire : 1 €) : confiserie traditionnelle fabriquée artisanalement aux arômes naturels de pomme.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Indépendamment du nombre total de sucres de Rouen disponibles, **un lot équivaut à un (1) sucre de Rouen**. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

ARTICLE 5. Retrait des récompenses

Les objets en bois pourront être échangés du **1er décembre 2025 au 8 janvier 2026 inclus**, directement à l'accueil de la mairie de Franqueville-Saint-Pierre, aux horaires d'ouverture habituels.

Toute demande d'échange hors délai ou incomplète sera refusée.

- △ Rappel : l'obtention d'un lot (un sucre de Rouen) nécessite la réunion de 5 objets en bois différents.

Il n'y a pas de limite de participation : les participants peuvent procéder à plusieurs échanges, à condition de réunir cinq (5) objets en bois différents.

ARTICLE 6. Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville.

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Il se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification sera annoncée sur les réseaux sociaux officiels de la Ville.

Les plateformes Facebook www.facebook.com et Instagram www.instagram.com sont uniquement utilisées pour la diffusion des informations relatives au jeu concours. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération, et ne seraient être tenus pour responsable en cas de litige lié au jeu concours.

Aucune donnée personnelle ne sera collectée dans le cadre du jeu concours « *Mission sucre d'orge* ». La participation au jeu concours ne requiert aucune inscription en ligne.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Franqueville-Saint-Pierre ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. Plus particulièrement, la Ville ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.